



L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Allex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Muriel PARET ; M. Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Hélène PELAEZ-BACHELIER ; MM. Jacques BONNET ; Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Christine AURANGE ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX, Alain BONNARD (suppléant de Anne-Line GUIRONNET)

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

CLE du SAGE Drôme : M. Pierre LESPETS, Président (invité permanent)

SMRD : Mmes Céline BELBEOC'H, Marie FALCONE, Chrystel FERMOND, MM. Julien NIVOU, David ARNAUD, Rémi ABEL-COINDOZ (stagiaire)

Département : Mme Nathalie LESAFFRE

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Mmes Catherine AUTAJON, Patricia BRUNEL-MAILLET, Martine CHARMET

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Jean-Pierre POINT, Franck MONGE

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, David GARAYT

Autres excusés :

Trésorerie de Crest : Mme Véronique MAZEYRAT-PASQUIER, Inspecteur des finances publiques à la trésorerie de Crest

CCCPS : M. Denis BENOIT, **CCD :** M. Alain MATHERON, **CD26 :** Marie-Pierre Mouton, Président.es invité.es permanent.es au SMRD.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 24 mars 2021
- Bilan d'activité 2020 – porté à connaissance

PERSONNEL

- Nouvel organigramme
- Création d'un poste d'ingénieur principal, chargé de mission SAGE – *régularisation grade DARNAUD*

FONCTIONNEMENT INTERNE

- Indemnisation des Vice-Présidents
- Locaux SMRD : Achat d'une parcelle sur Vercheny, validation du Programme et lancement de la maîtrise d'œuvre

GEMAPI

- Nouvelle campagne d'éradication de la Renouée du Japon
- Convention d'entretien de la végétation par l'association d'insertion TREMLIN
- Décharges : lancement études complémentaires et travaux et signature de la convention avec les communes
- Projet réintégration Lac des Freydières : lancement de la phase travaux
- Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE et son programme de mesures
- Avis sur le Plan de Gestion du Risque Inondation - PGRI
- Demande de financement pour l'animation du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

BUDGET

- DM1

Après avoir constaté que le quorum est largement atteint, Gérard CROZIER, Président du SMRD ouvre la séance. Il fait état des membres excusés.

C. FERMOND explique que l'année 2020 a été bien remplie en dépit de la crise sanitaire. L'agence de l'eau, en qualité de financeur du SMRD, a félicité les agents pour la tenue de la plupart des objectifs et en particulier pour la renaturation de la Saleine. Les détails de l'année sont à retrouver dans le bilan d'activités mis à disposition de l'assemblée.

1. Approbation du compte rendu du 24 mars 2021

Sans remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

Nouvel organigramme

C. FERMOND rappelle que 9 personnes sont actuellement employées au syndicat. Les compétences sont plus structurées depuis le transfert de la compétence GEMAPI. Depuis un an, il a été décidé de dissocier la direction et le poste d'animation SAGE. Avec ces évolutions et la charge de travail, 2 pôles ont été définis et sont présentés à l'assemblée.

Force est de constater que la structure a une charge de travail considérable, ajoute G. CROZIER. Par ailleurs, les participations statutaires vont faire l'objet d'un travail en lien avec les intercommunalités et le Département. Le Bureau se réunit périodiquement en présence des vice-présidents. Un appui technique est nécessaire sachant qu'à l'heure actuelle, les appels d'offres et autres MAPA sont de plus en plus pointus. Autant de sujets à bien ficeler juridiquement.

C. FERMOND en profite pour présenter les agents du SMRD présents en séance et désigner le reste de l'équipe et leurs fonctions respectives.

C. LEMERCIER suggère de modifier l'appellation Hors GEMAPI de l'organigramme qui le dérange quelque peu.

G. CROZIER explique que les cartes se doivent d'être différenciées mais trouve la remarque pertinente.

La délibération et le nouvel organigramme sont validés à l'unanimité, sous réserve de la prise en compte de la transformation du pôle précité en SAGE-OBSERVATOIRE (Hors GEMAPI).

Création d'un poste d'ingénieur principal, chargé de mission SAGE – régularisation grade D. ARNAUD

Afin de laisser libre cours au débat, D. ARNAUD s'éclipse de la séance.

En 2019, un poste d'animateur SAGE a été ouvert avec le grade d'ingénieur, rappelle C. FERMOND. D. ARNAUD étant Ingénieur Principal, il a accepté un contrat de 2 ans qui arrive à échéance en fin d'année. Du fait qu'il donne pleinement satisfaction et que les fonctions le justifient, il est proposé d'anticiper la fin de son contrat et de le passer au grade d'ingénieur principal de façon pérenne. Ce poste de même grade que celui de la directrice est justifié par la responsabilité du nouveau pôle SAGE-Observatoire (Hors GEMAPI).

Après lecture du projet de délibération, l'assemblée décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'animateur du SAGE, à temps complet sur le grade d'ingénieur principal en catégorie A.

P. LESPETS, président de la CLE se joint à la réunion et D. ARNAUD est de retour.

FONCTIONNEMENT INTERNE

Indemnisation des Vice-Présidents

Au regard de ce qu'a expliqué G. CROZIER précédemment, le fonctionnement du SMRD a évolué. Le Président délègue certains dossiers aux Vice-présidents (VP). Aujourd'hui, seul le 1^{er} VP bénéficie d'une indemnité de fonction. Il propose donc de verser une indemnité de fonction aux 2^e et 3^e VP à la même hauteur que le 1^{er} VP, et précise que les arrêtés devront être formalisés pour définir leur délégation.

Vu la charge de travail et le reconditionnement de la structure, P. BAUDIN explique que la différence de traitement avec les 2 autres VP le dérange quelque peu, d'autant qu'ils sont également présents aux réunions.

G. CROZIER réitère que le Bureau se réunit chaque jeudi, atout important pour prendre des décisions. Il cite l'exemple de F. TRON qui œuvre sur le sujet des digues, inondations et aménagement. Ce dernier remercie les membres du Bureau ainsi que l'équipe du SMRD d'avoir fait cette proposition. Il se dit profondément touché.

Après lecture de la délibération, l'assemblée accepte à l'unanimité que les indemnités de fonction soient versées aux 2^e et 3^e Vice-présidents à compter de leurs délégations de fonction respectives pendant l'exercice de leur mandat et suivant l'indice brut terminal de la fonction publique.

R. ARNAUD intègre la réunion.

Locaux SMRD : Achat d'une parcelle sur Vercheny, validation du Programme et lancement de la maîtrise d'œuvre

G. CROZIER rappelle la délibération prise en 2019 à propos des locaux. Après en avoir discuté avec chacun des présidents des 3 communautés de communes, les retours ont été favorables. Par rapport au projet chiffré il y a deux ans sur un terrain initialement offert par la commune de Vercheny, il s'avère qu'une bande de 5m de distance de la route départementale est nécessaire. Cette parcelle est donc abandonnée. Pour mémoire, la localité de Vercheny a été validée en Comité syndical compte tenu de sa centralité sur le bassin versant. Depuis, F. MONGE, maire de Vercheny, facilite l'achat d'un terrain sur sa commune d'un montant d'environ 80k€ et prend à son compte le déplacement d'une canalisation. Le Président tient sincèrement à l'en remercier. De plus, le CAUE, dans sa préparation initiale, n'avait intégré ni l'assurance, ni le suivi des cabinets spécialisés, ni le mobilier. Après en avoir discuté avec les VP, notamment avec C. VALLON, aucune marge de manœuvre n'était prévue dans le chiffrage initial.

C. FERMOND complète cette présentation. En effet, le montage financier de 2019 concernait une certaine surface et un terrain donné. Les demandes d'aide, Département et Région, ont été déposées en conséquence. Les coûts ont donc évolué et il est proposé d'actualiser le projet, sachant que la Région n'ira pas au-delà du montant initial et le nouveau chiffrage devra être présenté au Département une fois la délibération de ce jour actée. Avec ce montage, l'autofinancement risque fort de devoir augmenter et le lancement de la maîtrise d'œuvre permettra d'affiner les coûts.

G. CROZIER d'ajouter que l'autofinancement de 2019 était prévu à hauteur de 20%. Tout dépendra de l'emprunt à engager. Si la délibération recueille un avis favorable, vu les taux d'emprunt particulièrement bas, la maîtrise d'œuvre peut être lancée. Il reconnaît que l'exercice est loin d'être agréable pour un Président.

En principe, souligne J. LADEGAILLERIE, le Département n'a pas vocation à financer le siège des syndicats. Dans les négociations effectuées, la demande du SMRD a été acceptée comme outil de travail indispensable. Il ose espérer une actualisation possible. Il précise que cette aide diffère des dotations aux EPCI alors que la Région utilisera les crédits déjà votés auprès des collectivités (Contrats ambition région). Leur fonctionnement est bien différent.

G. CROZIER en profite pour remercier les conseillers départementaux, le Conseil régional et les intercommunalités de bien vouloir financer la structure. Il propose d'ouvrir le débat.

G. PERDRIX évoque une réunion de décembre 2020 où il était déjà question d'1M2€.

G. CROZIER répond qu'il s'agissait d'une coquille et les prétentions du syndicat ont été revues à la baisse en accord avec les intercommunalités. On revient presque à ce montant.

C. LEMERCIER souligne une augmentation de 37 % par rapport à 2019 et pense que les subventions ne suivront pas. Ce qui fait une différence de 300k€, ce qui amène le coût du m² à 3400€.

J. SERRET explique que les participations de la Région et du Département sont effectivement d'origines différentes. Les communautés de communes se privent du CAR, donc pas sur les fonds propres de la Région. Il a été décidé de se partager, entre le Diois, la partie centrale et la partie aval, les 309k€ en prenant chacune dans leur provision CAR. Ceci est acté. Par ailleurs, le Département est bien hors compétence mais cela fait partie du travail d'un Département. Que la majorité soit reconduite ou pas, ne change rien. Il propose, si J. LADEGAILLERIE est du même avis, de modifier la délibération en indiquant 40% de 1 058 340 €, somme prévisionnelle, qui réduirait d'autant l'autofinancement et l'emprunt.

J. LADEGAILLERIE croit comprendre que cette proposition signifierait que l'on passe de 300 à 400k€. Il ne peut cautionner cette proposition d'un coût supplémentaire de 100k€. Il préférerait que la délibération reste en l'état.

J. SERRET rappelle que ce n'est que du prévisionnel et, par expérience, pense qu'il serait pertinent de demander ce pourcentage au Département qui délibèrera. Il sera alors temps de voir ce que l'on en fait.

G. CROZIER mentionne les termes du projet de délibération « il sera recherché un maximum d'économies tout en approfondissant les pistes de financement ».

C. AURANGE aimerait plus de renseignement sur le bâtiment.

Pour répondre à cette question, G. CROZIER explique que le SMRD est accompagné par Biovallée Energie pour un bâtiment qui réponde aux normes énergétiques. Vu la compétence de la structure, on se doit d'être exemplaire.

C. VALLON répond que la consultation de maîtrise d'œuvre va être lancée et la commune de Vercheny propose de mutualiser la chaudière bois de la nouvelle école.

Après lecture de la délibération, le Comité syndical, approuve, à la majorité moins 1 abstention, l'acquisition de la parcelle située à La plaine ZD 332 à Vercheny pour la construction du siège du SMRD, le nouveau programme rédigé par le CAUE et Biovallée Energie et le plan de financement, le remplacement du projet auprès des deux financeurs, et autorise le Président à retenir une équipe de maîtrise d'œuvre et le principe d'un déménagement transitoire du personnel dans l'école de Vercheny.

GEMAPI

Nouvelle campagne d'éradication de la Renouée du Japon

C. FERMOND présente ce dossier et rappelle que la Renouée du Japon est l'une des espèces invasives la plus présente sur le bassin de la Drôme où des pieds (ou massifs) ont été recensés sur 10 tronçons sur les 24 diagnostiqués lors de l'étude géomorphologique. La lutte contre cette invasive est extrêmement difficile, mais encore possible sur le secteur de tête de bassin compte-tenu du niveau d'invasion plutôt faible. Il est proposé de poursuivre le travail déjà entamé sur les affluents de la Gervanne et Meyrosse. Le budget estimé pour cette année est de 13 000€ HT. L'Agence de l'eau et le Département de la Drôme sont les deux structures apportant leur soutien financier à ce projet.

G. CROZIER propose de poursuivre ces deux opérations en adaptant la méthode au besoin en fonction du contexte. Il rappelle que ces actions restent expérimentales.

Après lecture de la délibération, l'assemblée autorise, à l'unanimité, le démarrage de l'opération et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département et de l'Agence de l'eau pour l'année 2021.

Convention d'entretien de la végétation par l'association d'insertion TREMPLIN

G. CROZIER évoque la nécessité de poursuivre et de finaliser les travaux d'entretien pour le bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant. L'association Tremplin possède une grande expérience dans ce type de prestations. Elle interviendra uniquement sur la partie aval du bassin versant. Le budget prévu pour ces interventions est de 30 000€ HT. Le taux d'aide du Département est de 40%. L'Agence de l'eau n'intervient plus sur ce programme de travaux.

*Après lecture de la délibération, l'assemblée accepte, à l'unanimité, de retenir l'association d'insertion Tremplin pour assurer la réalisation du PPE pendant **12 semaines** par conventionnement.*

Décharges : lancement études complémentaires et travaux et signature de la convention avec les communes

C. LEMERCIER a détecté une coquille au niveau des montants indiqués à l'article 4 des 2 conventions proposées, notamment dans les tableaux dans lesquels sont amalgamés TTC et HT et les montants de la délibération diffèrent.

C. FERMOND indique que les sommes ont été vérifiées plusieurs fois et que les montants devraient être exacts. Les conventions avec les communes sont rédigées sur la partie travaux uniquement alors que la délibération l'est pour les études et les travaux. Les travaux sur Vercheny seront pris en compte dans le cadre du Plan de Relance. Toutefois, une nouvelle vérification peut être envisagée.

Au sujet du tableau de la convention, J. NIVOU souligne que le SMRD assume la TVA sur la totalité.

G. CROZIER explique que la commune de Pontaix n'a pas encore délibéré puisque le conseil municipal se réunit au même moment que cette séance. Dans sa première délibération, la commune avait acté qu'elle participerait à hauteur de 4000€ et aujourd'hui le conseil municipal, qui est souverain, ne va voter que pour 3000€. Il le regrette mais, au regard des enjeux, il souhaite que le Comité syndical délibère favorablement.

Lorsque le budget du SMRD a été voté en mars, la réponse de la candidature au Plan de Relance n'était pas encore arrivée explique C. FERMOND. Il était uniquement prévu la végétalisation de la décharge de Vercheny alors qu'aujourd'hui, l'évacuation des déchets devient une opération vertueuse qui va améliorer la morphologie. Si la délibération est validée, la DM1 sera proposée au vote en fin de séance pour ajuster le budget en conséquence.

J.L. DUPAIGNE regrette fortement l'attitude de la commune de Pontaix qui ne participe qu'à moins de 2% alors que la commune de Vercheny contribue à hauteur de 10% pour évacuer sa décharge. Le SMRD est en limite de ses compétences et il faut espérer qu'il n'y ait pas un grand nombre de communes dans une telle situation dans les années à venir.

P. BAUDIN trouve également dommage que Pontaix réduise sa participation alors qu'un Plan a pu être monté avec l'État. G. CROZIER a expliqué à Mme VINAY avoir à cœur de trouver une solution. Le SMRD n'est pas responsable de la situation et reste un partenaire même s'il ne peut répondre, au regard de ses compétences, à la protection de la commune. Le travail d'étude est engagé sur l'ensemble du bassin versant.

J. SERRET d'ajouter qu'il faut en tirer une leçon et peut-être mettre en perspective la transformation du syndicat en EPTB.

A. FOUILLEUX salue la solution trouvée pour ces 2 décharges dans l'intérêt collectif.

Après lecture du projet de délibération, l'assemblée accepte, à la majorité moins 1 abstention, de saisir l'occasion exceptionnelle de financement que représente la réponse favorable à la candidature au Plan de relance pour modifier la suite donnée aux décharges de Pontaix 1 et de Vercheny ; d'indiquer que les crédits nécessaires pour boucler le plan de financement seront inscrits au budget 2021 et sur la carte

GEMAPI hors digues, et d'autoriser le Président à signer les conventions avec la DREAL, la DTT et les communes de Pontaix et de Vercheny.

J. SERRET indique devoir quitter la séance.

Projet réintégration du Lac des Freydières : lancement de la phase travaux

G. CROZIER explique avoir espéré lancer ce projet cette année mais malheureusement l'enquête publique tarde. Par ailleurs, il ne souhaite pas passer en force sur le lancement de la phase travaux.

J. NIVOU expose ce dossier plus en détail. Il rappelle que le projet a été présenté plusieurs fois en comité syndical via des demandes de convention, de marchés etc., sans modifier le projet initial. Comme pour le sujet précédent des décharges, il souligne que les travaux se situent sur le domaine de l'État et va venir remettre en état des carrières initialement autorisées. Le comblement partiel du lac permettra d'éviter une capture trop violente de la rivière. Les travaux devaient être lancés en 2021. En 2020, des protocoles d'étude d'impact et autres inventaires ont dû être engagés puisque le projet se situe sur la Réserve naturelle des Ramières. L'autorité environnementale de la DREAL vient de faire son retour. Par ailleurs, une enquête publique, initialement attendue au mois de mai pour l'obtention d'un arrêté préfectoral sur juillet/août, est aujourd'hui décalée. Les résultats de l'enquête publique seront intégrés au projet. Le gros de l'opération se déroulera à partir de septembre 2022. Le projet de délibération est rédigé en vue de lancer la phase travaux et de solliciter le financement auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 50%. Les graviers seront mis à disposition par CNR dans le cadre du partenariat.

M. PARET entend que les réunions publiques vont se faire et trouve important que la population soit bien informée, notamment avec tout ce que les travaux vont engendrer comme nuisances. Il faut rappeler l'importance de la biodiversité.

Au terme de ce débat et après lecture du projet de délibération, l'assemblée accepte à l'unanimité de poursuivre l'opération et de solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'eau, à hauteur de 50% du montant des travaux.

Départ de H. PELAEZ-BACHELIER.

Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE et son programme de mesures (PDM)

D. ARNAUD explique que le SDAGE n'est pas très lisible et en a effectué une synthèse. Le périmètre du SDAGE est défini à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, soit 120 000 km² sur 29 départements. Il donne la feuille de route de la politique de l'eau et fixe les grandes orientations avec des objectifs qui répondent à un cadre réglementaire européen. La période du 3^e cycle de ce document cadre est 2022-2027. Afin d'exposer plus en détail le SDAGE et son PDM, un diaporama est diffusé et commenté.

3 sujets majeurs sont traités dans l'actualisation du SDAGE :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique ;
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.

59 mesures sont inscrites au PDM du SDAGE, dont 29 sur le territoire du SMRD.

G. CROZIER remercie D. ARNAUD pour cette présentation concise et donne la parole à P. LESPETS, président de la CLE. P. LESPETS indique que le dernier Bureau de CLE est entré en détail pour une transposition locale au SAGE Drôme.

Atteint-on vraiment le bon état écologique, questionne C. LEMERCIER, et quel est le pourcentage sur la Drôme ? 75% doivent être atteints en 2027. Sinon, est-il prévu d'appliquer des mesures compensatoires ?

D. ARNAUD ne pense pas que l'on puisse exprimer de mesures compensatoires. Au niveau de la directive cadre sur l'eau, les responsabilités sont collectives et partagées et il serait difficile de dire « c'est à vous de payer car le bon-état n'est pas atteint ». L'objectif est de tout mettre en œuvre pour y arriver et en expliquer les raisons dans le cas contraire. Un autre paramètre important est la notion de coût proportionné et, dans certains cas, la possibilité de déroger à l'objectif de bon état. Le but est de converger tous les objectifs.

D'un point de vue général, s'interroge A. FOUILLEUX, comment s'articule SAGE, SDAGE et PDM ?

D. ARNAUD répond que la méthode de travail pour élaborer le PDM se fait assez mécaniquement au départ puis soumise sur le territoire. Avant la version définitive du PDM, des ajustements se font au fur et à mesure. Réglementairement, ce qui est ciblé ne sera pas forcément financé. Il faut être raccord sur la manière de mener ce PDM.

Comment sont pris en compte les assècs et l'élévation de la température de l'eau, interroge R. ARNAUD ?

Elle n'est pas intégrée en tant que telle dans le PDM, répond D. ARNAUD, mais le SDAGE donne la 1^{ère} orientation fondamentale qui est l'adaptation au changement climatique. Dans les 9 orientations, il faudra faire plus et mieux et plus vite face au changement climatique qui s'annonce. La stratégie est d'arriver au bon fonctionnement de la rivière.

A la question de A. FOUILLEUX, D. ARNAUD fait état de la décision assez unanime du Bureau de la CLE sur le lancement d'une étude prospective. Par ailleurs, une prospective agricole 2050 est menée par Biovallée.

Dans le cadre du SCoT Val de Drôme, une prospective va être lancée sur le volet AEP. Finalement, à chacune de ces entités de s'en saisir.

C. FERMOND souligne que c'est la 1^{ère} fois que le SDAGE est soumis pour avis en Comité syndical. Jusqu'ici, les avis étaient demandés uniquement en CLE. Le projet de délibération a été préalablement préparé en Bureau du SMRD. La question était de savoir si tous les points devaient être abordés. Or, seuls les sujets dont le SMRD a la compétence sont soumis à l'avis du SMRD. Ce qui est voté en CLE, le SMRD le portera à condition que ce soit voté et budgétisé. Cette étape de transition d'avancement en CLE, avec le SMRD, structure porteuse, se fera très bientôt puisque le programme d'investissement sera présenté par le cabinet d'expertises en juillet. Un choix sera opéré et les participations statutaires 2022-2025 revues.

R. ARNAUD demande de penser au Plan climat qui va être opérationnel. Il trouverait dommage que le plan d'actions du PDM soit décalé avec le SCoT. Il faudrait tous avancer en parallèle.

G. CROZIER confirme que le SMRD s'est tourné vers les intercommunalités et le SCoT pour travailler en cohérence.

En réponse, P. LESPETS confirme également avoir pris attache il y a peu de temps en vue d'une collaboration. Il est vrai que certaines préconisations sont légales et s'imposent. Un travail est en cours au niveau du SCoT pour aborder le volet quantitatif. Il serait bon de travailler en concertation pour que les mesures préconisées par les uns et les autres soient les mêmes, bien que compliqué car tous ne sont pas au même niveau et ne travaillent pas forcément sur les mêmes domaines. La CLE, parlement de l'eau, va saisir l'occasion de tout mettre sur table. D. ARNAUD est le centralisateur, poursuit-il. Il remercie le SMRD de porter et de synthétiser un peu tout ça. Ce qui est présenté ce soir sur le SDAGE est intégré dans les réflexions de la CLE à chaque Bureau et sera retranscrit dans le SAGE qui va prendre un petit peu de retard pour mieux intégrer le changement climatique. N'hésitez pas à solliciter les uns ou les autres afin de coopérer.

A. BONNARD souhaiterait que des réserves d'eau soient envisagées.

Pour reprendre les propos de D. ARNAUD, A. FOUILLEUX explique que, pour obtenir un milieu écologique fonctionnel et de qualité, les meilleures réserves d'eau restent les zones humides.

F. TRON explique que ce débat a été mené en CLE, et plusieurs élus sont à la fois membres de la CLE et du SCoT. L'orientation du SDAGE traitant de l'adaptation au changement climatique est la première ciblée et porte le n°0 car il n'y avait que 8 orientations à la base. Il est tout à l'honneur du SMRD et de la CLE de prendre acte de ce qui se fait sur le territoire.

G. CROZIER évoque les agriculteurs, acteurs de la CLE.

Adaptation ne veut pas dire conservation considère R. ARNAUD. Il faut prendre en compte les évolutions prévues et changer certaines politiques, utilisations, aménagements. Maintenir les ZH n'est pas suffisant car le phénomène est plus grave et son ampleur n'a pas encore été évaluée.

Au terme de ce débat, un avis favorable est donné, à l'unanimité sur le projet de PDM sous réserves d'intégration des remarques et demandes de modification listées à l'avis.

Avis sur le Plan de Gestion du Risque Inondation – PGRI

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée est un document de planification qui fixe les grands objectifs de la prévention des inondations dans le bassin Rhône-Méditerranée. Il vise la réduction des conséquences des inondations sur la protection des biens et des personnes, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

C. FERMOND indique que ce document est à peu près de même ampleur que le SDAGE. Il y est considéré que le territoire n'est pas concerné, ce qui est regrettable.

J. NIVOU explique que le PGRI vise les grands bassins de population soumis à un risque fort d'inondation. La commune de Livron est ultra exposée, soulignent F. FAYARD et P. CHAVE. Ils ne peuvent accepter qu'elle ne soit pas prise en compte dans ce document.

C. LEMERCIER et R. ARNAUD regrettent que certaines communes ne soient pas actées dans le PGRI. Il est proposé de reformuler la délibération.

Le Comité syndical, à l'unanimité, regrette que le PGRI n'intègre aucune commune du bassin de la Drôme et en demande la modification.

Formulation post réunion :

« Pour autant, le SMRD, structure compétente suite au transfert de la GEMAPI par ses intercommunalités membres, considère que certaines communes du bassin Drôme sont soumises à un fort risque inondation, notamment en cas de rupture des digues de la Drôme. »...

Demande de financement pour l'animation du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Le nouveau dispositif PAPI, en vigueur depuis début 2021, permet le financement du dispositif d'animation nécessaire à l'élaboration du programme d'étude préalable au PAPI à compter du dépôt, par la structure animatrice, d'un courrier d'intention.

C. FERMOND précise que ce courrier d'intention pour le lancement d'un PAPI sur le bassin versant de la Drôme a été transmis par le SMRD au Préfet coordinateur de bassin au mois de novembre 2019. Cette demande a reçu une réponse favorable au mois de janvier 2020. Ce nouveau dispositif permet un financement à hauteur de 50% de la masse salariale dédiée au dispositif dès son montage. Un nombre d'agents n'est pas encore indiqué sachant qu'une proportion du poste de J. NIVOU pourrait y être dédié dès cette année.

Après lecture du projet de délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, accepte de poursuivre la démarche PAPI et de solliciter l'aide financière de l'État pour l'animation de la démarche, à hauteur de 50% pour une masse salariale dédiée à la procédure.

BUDGET

Décision modificative n°1

Les modifications budgétaires sont présentées conjointement par C. BELBEOC'H et C. VALLON. Suite aux décisions prises en séance, les modifications s'inscrivent dans des réaffectations.

En fonctionnement, il convient d'abonder le chapitre prévu pour indemniser les 2^{ème} et 3^{èmes} vice-présidents ainsi que le chapitre des charges générales pour intégrer les frais du commissaire enquêteur pour les Freydières.

En investissement, notamment opérations des décharges, des études de danger et l'achat du terrain en vue de la construction du bâtiment, tant en dépenses qu'en recettes, nécessitent également des réajustements budgétaires.

N'y a-t-il pas d'impact sur le budget avec le décalage calendaire du lac des Freydières, questionne C. LEMERCIER ?

C. BELBEOC'H répond que ça n'a pas encore été statué mais que ça le sera courant septembre sachant qu'à ce moment-là, il y aura plus de visibilité sur les marchés et une DM2 sera présentée au plus juste en comité syndical.

Après lecture du projet de délibération, l'assemblée accepte à l'unanimité de valider la décision modificative n°1 telle que présentée.

QUESTIONS DIVERSES

C. FERMOND fait un point sur l'avancement des dossiers :

-Au niveau des locaux du SMRD, les candidatures des architectes ont été réceptionnées.

-Une première rencontre en Bureau SMRD, à laquelle les présidents des intercommunalités étaient conviés, a permis de faire un bilan financier de la mise en œuvre de la programmation (PPI) 2018-2020, avec la collaboration du cabinet Espélia. Une présentation en Comité syndical sera programmée à l'automne.

-Le SMRD va participer cette semaine au Festival les Yeux dans l'Eau qui diffusera le nouveau film du SMRD : « Agir plus SAGE pour aller plus loin ».

-La finalisation d'un panneau d'information par le SMRD va permettre sa mise en place aux 4 points d'entrée de la Drôme sur la ville de Crest.

-L'inauguration de la Saleine est programmée au 5 juillet à 15h sur Crest en présence du Maire de Crest et du Directeur de l'Agence de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants de leur écoute et clôt la séance à 20h50.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

